ABORGAIZE
Société civile au capital de 692 000 euros
Siège social : 2791 Chemin de Saint-bernard - 06220 VALLAURIS

880 075 932 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE TROIS MARS,
A 10 HEURES,

Les associés de la Société **ABORGAIZE**, société civile au capital de 692 000 euros, divisé en 34 600 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Tous les associés présents ayant acceptés de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont ainsi pu exercer valablement leur droit de communication.

Sont présents :

- **Monsieur David VENIER**, titulaire de 34 598 parts en pleine propriété,

- **Madame Carla VENIER**, titulaire de 1 part en pleine propriété,

- **Monsieur Loris VENIER**, titulaire de 1 part en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David VENIER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social fixée au 31 mai pour désormais la fixer au 30 juin, et de prolonger par conséquent de 1 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 13 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 26 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL*

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. David VENIER
Gérant

M. Loris VENIER

Mme Carla VENIER